

CONDITIONS GÉNÉRALES

(ci-après les «CG»)

1. Champ d'application et validité

- 1.1. Les présentes CG régissent la livraison de matériel informatique et de logiciels (ci-après les «**Produits**»), ainsi que la fourniture par Ascom, à ses distributeurs/revendeurs ou à ses clients finaux (chacun ci-après désigné individuellement un «**Client**» et, conjointement à Ascom, les «**Parties**»), d'un service clientèle et de services professionnels (ci-après les «**Services**»), ainsi que de Logiciels (tels que définis à l'article 5.1).
- 1.2. Les présentes CG font partie intégrante de chaque offre, commande ou contrat entre Ascom et le Client. Les conditions demandées par le Client qui ne sont pas mentionnées dans le présent document ne sont valables que si elles ont été expressément approuvées par écrit par Ascom.

2. Contrat individuel et champ d'application

- 2.1. Sauf indication contraire expresse, les offres d'Ascom ne sont pas contraintantes. Un contrat individuel entre Ascom et le Client (ci-après désigné individuellement le «**Contrat individuel**» et, conjointement aux CG, le «**Contrat**») est réputé conclu après qu'Ascom a confirmé par écrit la commande du Client (ci-après la «**Commande confirmée**»).
- 2.2. Les commandes du Client qui s'écartent des spécifications indiquées dans l'offre d'Ascom ne sont valables que si elles ont été expressément approuvées par Ascom dans la Commande confirmée.
- 2.3. Le champ d'application spécifique pour la fourniture des Produits, des Services et des Logiciels est défini en détail dans le Contrat.

3. Livraison et réception

- 3.1. Ascom met en œuvre des efforts raisonnables pour respecter les délais définis dans le Contrat, à condition que le Client remplisse ses obligations contractuelles. Le Client doit notamment respecter les modalités de paiement et toute autre obligation préalable (coopérer avec Ascom, répondre sans délai à toute requête d'Ascom nécessaire à l'exécution du Contrat, obtenir et maintenir toutes les autorisations et licences requises, etc.).
- 3.2. Ascom emballé et expédie le matériel informatique départ usine («*Ex Works* – Incoterms 2020). La propriété du matériel informatique livré ainsi que le risque de perte et de dégradation passent au Client à la remise du matériel informatique à un transporteur. En l'absence d'instructions spécifiques, Ascom se réserve le droit de choisir le transporteur et le mode d'expédition.
- 3.3. Tout Logiciel Ascom est réputé livré au moment où Ascom transmet la clé de licence correspondante au Client. Ascom n'accepte pas la restitution d'une clé de licence, à moins qu'elle ne présente un défaut de fonctionnement.
- 3.4. Ascom peut procéder à des livraisons partielles dans la mesure où celles-ci ne sont pas déraisonnables pour le Client.
- 3.5. Le Client est tenu d'examiner les Produits dans les meilleurs délais après leur réception ou installation. Les défauts peuvent être signalés par écrit dans les 20 jours ouvrables suivant la réception ou l'installation des Produits, faute de quoi ceux-ci sont réputés acceptés. Les défauts cachés doivent être notifiés dans les meilleurs délais à compter de leur détection.
- 3.6. Si un Contrat individuel prévoit une réception formelle, des tests conjoints sont effectués avant la réception. Dans un tel cas, Ascom invite le Client à y participer en temps utile. Une liste des tests effectués et de leurs résultats est conservée et signée par toutes les parties concernées. Si le Client ne coopère pas à la procédure de réception ou, pour des raisons qui ne sont pas imputables à Ascom, refuse de coopérer, Ascom peut lui accorder un délai supplémentaire de 10 jours ouvrables. Si la procédure de réception n'est pas exécutée dans ce délai, la réception est réputée réalisée.
- 3.7. Les prix sont établis hors taxes et s'entendent pour une marchandise emballée prise dans les entrepôts d'Ascom. Pour toute commande (hors licences) d'un montant inférieur à 1 000€ HT, Ascom facturera un montant forfaitaire de 25 € H.T., correspondant aux frais de traitement de la commande.
- 3.8. Les expéditions Ascom sont faites en port payé par transport choisi par Ascom. Cependant, toute expédition effectuée par transport choisi par l'acheteur est faite en port dû. En tout état de cause, pour toute commande en France Métropolitaine une participation forfaitaire minimale de 40 € (60 € en express) de transport sera facturée à l'acheteur. Les conditions de port pour les livraisons hors de France Métropolitaine feront l'objet d'accords spécifiques. Toutes les opérations de transport et de manutention, et plus généralement toutes les opérations liées à l'acheminement du matériel chez l'acheteur, sont effectuées dans tous les cas aux risques et périls du destinataire auquel il appartient de vérifier le matériel à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, dans les délais légaux, les recours contre les transporteurs. Les services Ascom, les frais de port et les frais de traitement ne font pas l'objet de remises.

3.9.

* «Ascom» désigne la société du groupe Ascom qui conclut un Contrat individuel avec le Client
v.11/2025

4. Prix, modalités de paiement et risque

- 4.1. Sauf accord contraire, tous les prix indiqués s'entendent nets, dans la devise locale, et hors taxe sur la valeur ajoutée et autres frais d'emballage et d'expédition.
- 4.2. Ascom est autorisée à procéder à des ajustements de prix afin de couvrir des Produits et des Services additionnels si le Client ou un tiers ne fournit pas en temps utile des informations nécessaires exactes, ou si le volume ou la fréquence d'utilisation du Client dépasse de manière significative les niveaux convenus.
- 4.3. Les factures d'Ascom doivent être réglées conformément au calendrier de paiement convenu. Si aucun calendrier de paiement n'est convenu, les factures doivent être réglées dans les 30 jours suivant la date de facturation. Les retards de paiement portent intérêts à un pourcentage annuel de cinq pour cent (5%) ou au pourcentage le plus élevé autorisé par la loi, le taux le plus bas étant retenu. Tout retard de paiement donne également lieu de plein droit au paiement d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement fixée à quarante (40) euros.
- 4.4. Ascom reste propriétaire des Produits livrés jusqu'à ce que le client ait payé l'intégralité du prix de vente.
- 4.5. Le risque de perte ou de dégradation accidentelle passe au Client au moment de l'expédition. Si Ascom détient ou conserve des Produits pour le compte du Client, elle le fait aux frais et risques exclusifs du Client.

5. Logiciels et droits de propriété intellectuelle

- 5.1. Le terme «logiciel» désigne (i) les logiciels, les logiciels de tiers, tout type d'interfaces ou de modifications (mise à niveau, mise à jour, patch, etc.) des logiciels précités (ci-après le «Logiciel») et (ii) toute documentation, tout matériel ou autre support associés à ce logiciel (ci-après la «Documentation», et conjointement avec le Logiciel, le «Logiciel Ascom»), distribués par ou pour le compte d'Ascom au Client.

5.2. Licence et droits réservés

- 5.2.1. Sous réserve du respect par le Client de ses obligations contractuelles et en contrepartie des paiements effectués, le Client se voit octroyer une licence non exclusive, pour la France, pour la durée du Contrat individuel, porteuse de redevances et révocable pour l'installation, l'affichage, l'utilisation et l'exécution du Logiciel (en code d'objet seulement), uniquement à ses propres fins commerciales et sur autant d'appareils et/ou dans la configuration expressément autorisés par Ascom comme indiqué dans le Contrat, le devis ou la facture et pour l'utilisation et la copie de la Documentation aux fins de l'utilisation du Logiciel conformément au Contrat. Sauf dérogation expressément accordée dans les présentes CG, Ascom conserve, pour son compte et pour le compte de ses donneurs de licence et fournisseurs, tous les droits, intérêts et la propriété sur le Logiciel Ascom, ainsi que l'ensemble des droits connexes et applicables sur des brevets, des droits d'auteur, des secrets commerciaux, des marques déposées, des œuvres dérivées et tous autres droits de propriété intellectuelle et de propriété.

Le Client est tenu d'imposer les obligations prévues au présent article 5 à chacun de ses utilisateurs finaux, tels que le personnel du Client, les prestataires de services ou toute autre personne utilisant le Logiciel Ascom.

5.3. Utilisation et limitations

- 5.3.1. Le Client ne doit utiliser le Logiciel que conformément à l'usage prévu et aux instructions données dans la Documentation, et uniquement en relation avec le matériel informatique et/ou les logiciels de tiers autorisés par Ascom.
- 5.3.2. Le Client ne peut vendre, louer, céder, distribuer ou grever de quelque manière que ce soit le Logiciel Ascom, ni accorder des sous-licences sur ce logiciel, sauf si Ascom lui a accordé ces droits (par exemple si le Client est un distributeur agréé).
- 5.3.3. Le Client ne peut copier, décompiler, soumettre à une rétroconception (*reverse engineering*), désassembler, tenter de déduire le code source du Logiciel Ascom, décrypter, modifier ou créer des œuvres dérivées du Logiciel ou de tout service fourni par le Logiciel ou une partie de celui-ci, sauf lorsque ce droit est expressément prévu par la loi applicable.
- 5.3.4. Afin de vérifier si le Client respecte les restrictions contenues dans le présent Contrat, le Client accepte de soumettre, sur demande raisonnable d'Ascom, des données d'utilisation de licences, sans aucune donnée à caractère personnel, en utilisant les outils fournis par Ascom.

5.4. Technologie tierce et contenu de tiers

- 5.4.1. Certaines parties du Logiciel Ascom peuvent utiliser ou inclure des logiciels de tiers, y compris des logiciels Open Source (ci-après la «Technologie tierce»).
- 5.4.2. La Technologie tierce est concédée sous licence au Client selon des conditions de licence distinctes identifiées dans la Documentation ou dans d'autres emplacements tels que spécifiés par Ascom (ci-après la «Licence de tiers»). Le droit du Client d'utiliser des Technologies tierces n'est pas restreint par les présentes CG et, dans la mesure où une disposition prévue par les présentes CG est en contradiction avec tout droit ou obligation prévu par une Licence de tiers, elle ne s'appliquera pas. Si une Licence de tiers exige qu'Ascom fournit le code source contenu dans la Technologie tierce, Ascom le fournit sur demande écrite et, le cas échéant, contre paiement de frais de traitement raisonnables.
- 5.4.3. Dans la mesure où le Logiciel Ascom contient ou fournit un accès à une Technologie tierce, Ascom n'a aucune obligation expresse ou implicite de fournir des mises à jour, mises à niveau ou similaires et/ou toute assistance technique ou autre pour cette Technologie tierce. Dans un tel cas, le Client doit contacter directement le tiers concerné pour obtenir une assistance technique et un service à la clientèle relatifs à la Technologie tierce.
- 5.4.4. Certaines parties du Logiciel Ascom peuvent afficher des services, du contenu, des données, des informations, des applications ou d'autres contenus de tiers et/ou fournir des liens vers certains sites Internet de tiers (ci-après les «Contenus de tiers»). En utilisant des Contenus de tiers, le Client reconnaît et accepte qu'Ascom n'est pas responsable de l'examen ou de l'évaluation du contenu, de l'exactitude, de l'exhaustivité, de l'actualité, de la validité, du droit d'auteur, de la conformité, de la légalité, de la décence, de la qualité ou de tout autre aspect de ces Contenus de tiers.

6. Obligations du Client

- 6.1. Le Client est responsable (i) de l'évaluation de l'impact des Produits d'Ascom sur son environnement système et, en particulier, de la mise en œuvre et du maintien de niveaux adéquats de sécurité de l'information, de confidentialité des données et de mesures de protection contre les malware/virus; (ii) de veiller à ce que son personnel suive la formation requise par Ascom et d'assurer la tenue de cette formation; (iii) d'informer Ascom de toutes les réglementations et normes locales applicables régissant notamment les technologies de l'information et de la communication en matière de santé et de soins médicaux, les dispositifs médicaux, la sécurité des produits et du personnel, les codes de construction, etc., et de se conformer à de telles réglementations et normes locales et, (iv) de veiller à prendre les mesures de compensation nécessaires pour garantir la continuité de ses activités, l'accès aux informations et l'application de processus de gestion des alertes si les Services exécutés par Ascom nécessitent l'arrêt du système du Client.
- 6.2. A moins que le Client n'ait souscrit à l'*Ascom Solution Life Cycle Plan*, Le Client est responsable du traitement des modifications apportées aux Produits d'Ascom, y compris de la configuration et de la personnalisation spécifiques au Client qui vont au-delà de la programmation standard par défaut d'Ascom, ainsi que du traitement des modifications apportées aux logiciels, produits et systèmes de tiers qui interagissent avec les Produits d'Ascom ou dont dépendent les Produits. Le Client est tenu d'informer immédiatement Ascom de ces modifications et d'obtenir la confirmation de la compatibilité et de l'interopérabilité de la part d'Ascom.
- 6.3. Le Client est responsable du choix et de la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires afin de protéger les identifiants de connexion et d'authentification ainsi que la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des réseaux, systèmes et données du Client (y compris en cas d'externalisation du réseau à un tiers). Le Client est responsable de la prévention des violations de la sécurité (malware, spyware, cheval de Troie, virus, etc.).
- 6.4. Le Client est tenu de veiller à ce que le Logiciel Ascom soit exploité, utilisé et entretenu conformément à la Documentation et en particulier à l'usage prévu autorisé par Ascom. Le Client est tenu de veiller à ce que tous les utilisateurs autorisés par le Client à utiliser le Logiciel Ascom aient suivi la formation requise pour installer, exploiter et/ou utiliser le Logiciel Ascom en toute sécurité.
- 6.5. Si et quand le Client met en place le Logiciel Ascom, le personnel du Client est tenu de respecter toutes les instructions d'installation fournies dans la Documentation et de vérifier que le Logiciel Ascom soit configuré et fonctionne comme prévu. Le Client est toujours responsable de la validation et de la réception finales du Logiciel Ascom à des fins opérationnelles.
- 6.6. Le Client est tenu d'assurer la traçabilité du Logiciel Ascom installé, y compris des versions logicielles, des sites physiques, des centres de données, du matériel informatique et des utilisateurs autorisés, de manière à ce que le Client

puisse identifier de manière fiable les installations et utilisateurs affectés pour les mises à niveau, les mises à jour ou autres mesures correctives prescrites par Ascom.

7. Garantie

7.1. Produits et Services

- 7.1.1. Ascom garantit qu'au moment de la livraison/de l'installation, les Produits sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication, qu'ils répondent aux spécifications de produits publiées actuellement en vigueur et que les Services sont exécutés selon les règles de l'art, conformément aux normes du secteur (ci-après ensemble les «**Garanties**»). Les Garanties ne s'appliquent pas aux logiciels fournis par Ascom. Les Garanties logicielles exclusives pour les logiciels fournis par Ascom sont décrites à l'article 7.2 ci-après.

Sauf convention contraire, le Client doit notifier par écrit à Ascom tout manquement aux obligations prises par Ascom au titre des Garanties dans un délai de 12 mois à compter de la réception des Produits ou après la fin des Services.

Sans préjudice des éventuels dommages et intérêts qui pourraient être demandés, le droit du Client en cas de manquement aux obligations prises par Ascom au titre des Garanties sera, au choix d'Ascom, (i) pour les Produits, le remboursement du prix de vente, l'élimination du défaut ou le remplacement du Produit dans un délai raisonnable, et (ii) pour les Services, la réexécution les services ou la restitution de la partie du prix payé en relation avec ces Services non conformes. Les Garanties sur les parties réparées ou remplacées sont limitées à la durée restante de la période de garantie initiale.

Les Garanties sont exclues: (i) si les dommages ou les défectuosités sont causés par une utilisation, une intervention ou une manipulation inadéquats ou non autorisés, une usure naturelle, un entretien défectueux ou d'autres motifs dont Ascom n'est pas responsable; (ii) si les Produits sont utilisés en dehors de l'usage prévu ou en violation des instructions données par Ascom (par exemple, sans formation adéquate des employés); (iii) si les mesures correctives obligatoires sur le terrain indiquées par Ascom ne sont pas appliquées; (iv) si des modifications ou des réparations sont effectuées sans le consentement écrit d'Ascom ou si des mesures immédiates ne sont pas prises pour réduire le dommage ou les défectuosités (v) sur du matériel d'exploitation et des consommables, tels que les batteries et les accumulateurs. Ascom ne fournit aucune autre garantie expresse ou implicite et toute autre garantie est expressément exclue, y compris toute garantie quant à la qualité marchande ou à l'adéquation à des fins particulières.

Sauf convention écrite contraire expresse, tous les Contenus de tiers sont fournis «tels quels», et toute garantie concernant les Contenus de tiers est définie uniquement dans les rapports entre le Client et le tiers ou le distributeur de tels Contenus de tiers.

7.2. Logiciel

- 7.2.1. Ascom garantit pendant 90 jours à compter de la date de livraison du Logiciel Ascom (ci-après la «Période de garantie logicielle») que le Logiciel Ascom fonctionne de manière substantiellement conforme aux spécifications contenues dans la Documentation (ci-après la «Garantie logicielle»). Ascom ne garantit pas que le Logiciel Ascom ou une partie de celui-ci fonctionne sans interruption et sans erreurs, ni que la maintenance de logiciels fournie par Ascom conduira à des logiciels sans erreurs. En particulier, Ascom ne garantit pas que le Logiciel Ascom fonctionne dans toutes les combinaisons souhaitées par le Client avec n'importe quelles données, systèmes informatiques et logiciels.

Si, pendant la Période de garantie logicielle, le Client détecte un manquement aux obligations prises par Ascom au titre de la Garantie logicielle et en informe Ascom par courrier recommandé, Ascom devra déployer les efforts commercialement raisonnables afin de remédier à ce manquement dans un délai compris entre 15 jours et 30 jours. Si néanmoins, la remédiation au manquement exige un délai plus long, Ascom contactera le Client afin de discuter et de convenir de bonne foi du délai de remédiation applicable. La correction peut consister, à la seule discrétion d'Ascom, en un débogage, des instructions sur la manière d'éviter l'erreur de programmation, la fourniture d'un nouveau logiciel ou le remboursement des droits de licence perçus pour le Logiciel Ascom concerné.

La Garantie logicielle ne couvre pas les erreurs de programmes qui sont imputables à des circonstances dont Ascom n'est pas responsable (par exemple, la manipulation du Logiciel Ascom par le Client ou par un tiers, l'influence d'une composante tierce ou de systèmes et programmes non

- fournis par Ascom ou des erreurs d'utilisation commises par le Client ou par un tiers).
- 7.2.4. Ascom ne fournit aucune autre garantie expresse ou implicite et toute autre garantie est expressément exclue, y compris toute garantie quant à la qualité marchande ou à l'adéquation à des fins particulières.
- 7.2.5. Dans la mesure autorisée par la loi, Ascom fournit des Technologies tierces et des Contenus de tiers «en l'état», sans aucune garantie expresse, implicite ou autre.
- ## 8. Responsabilité et Assurances
- 8.1. La responsabilité directe cumulée d'Ascom ne dépassera pas 100% de la valeur du Contrat spécifique en vertu duquel la réclamation est formulée.
 - 8.2. Aucune des Parties ne sera responsable, que la réclamation soit fondée sur un contrat, une garantie, un acte illicite (y compris la négligence), un devoir légal, la responsabilité sans faute, une clause d'indemnisation ou autre, pour la perte d'usage, de chiffre d'affaires, les économies non réalisées, la perte de gain, d'intérêts, de clientèle ou d'opportunité, les frais de remplacement, la perte d'informations ou de données, la perte de pouvoir, les réclamations fondées sur des contrats de tiers, ou pour tout autre type de dommage indirect, spécial, dommages-intérêts forfaitaires, punitifs, dommage collatéral, accessoire ou consécutif ou pour toute autre perte ou tous frais de nature similaire.
 - 8.3. Rien ne limite la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties pour: (i) un dommage corporel ou un décès résultant directement de la négligence d'Ascom, (ii) une escroquerie ou de fausses déclarations ou (iii) toute responsabilité qui ne peut être limitée ou exclue en vertu du droit applicable.
 - 8.4. Ascom veille à ce que ses activités soient couvertes par une assurance. Sur demande du Client, Ascom peut fournir un certificat d'assurance indiquant la couverture dont elle bénéficie. Ascom ne fournit aucun accès direct à des tiers à l'assurance d'Ascom et ne confère pas de droits supplémentaires à l'assurance d'Ascom, par exemple en les désignant comme des assurés supplémentaires.
- ## 9. Confidentialité, protection des données et conformité en matière d'exportation/importation
- 9.1. Sauf autorisation écrite contraire, aucune des Parties ne peut révéler à des tiers le contenu du Contrat ou toute information fournie par ou pour le compte de l'autre Partie qui devrait raisonnablement être traitée comme une information confidentielle.
Nonobstant ce qui précède, cela n'inclut pas les informations qui (a) étaient en la possession légitime du destinataire avant la divulgation par la partie divulgateuse, (b) sont ou deviennent accessibles au public sans faute du destinataire, (c) sont requises légitimement par le destinataire d'un tiers qui a le droit de les divulguer de manière non confidentielle, ou (d) sont développées de manière indépendante par le destinataire sans aucune référence aux informations confidentielles de la partie divulgateuse, comme démontré par le destinataire. Les Parties peuvent divulguer des informations confidentielles si une telle divulgation est requise par les dispositions impératives du droit applicable.
 - 9.2. Concernant l'échange de données personnelles, les Parties (a) n'utilisent ces données que dans le strict respect des règles applicables en matière de protection des données et aux fins du présent Contrat, (b) appliquent toutes les règles de l'art en matière de mesures de sécurité et (c) concluent un accord distinct sur le traitement des données (si nécessaire).
 - 9.3. Le Client accepte (i) que les Produits ne soient à aucun moment exportés, importés, vendus, transférés ou utilisés de toute autre manière, directement ou indirectement, d'une façon qui pourrait entraîner le non-respect de toute règle et réglementation en matière d'exportation/d'importation et (ii) d'obtenir toutes les autorisations, licences ou permis nécessaires conformément à de telles lois et réglementations.
- ## 9.4. Accès aux données et partage des données
- ### 9.4.1 Droits d'accès
- Conformément au Règlement (UE) 2023/2854 ("Data Act"), le Client peut accéder aux données produits générées lors de l'utilisation des Produits et/ou Services ("Données Produits") uniquement dans la mesure requise par la loi. Toute utilisation plus large des Données Produits est soumise au consentement écrit préalable du Fournisseur et peut entraîner des frais supplémentaires.
- ### 9.4.2 Format et livraison
- Les données du produit seront mises à disposition dans un délai raisonnable, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et en temps réel lorsque cela est techniquement possible. Ascom est en droit de déterminer
- les moyens techniques, les normes et les processus pour la fourniture des données.
- ### 9.4.3 Droit d'utilisation des données
- Ascom est autorisé à utiliser les données non personnelles reçues ou générées dans le cadre de l'exécution du Contrat à des fins d'amélioration ou d'analyse de la qualité/des produits.
- ### 9.4.4 Destinataires tiers
- Lorsque le Client demande le transfert des Données Produits à un tiers, le Ascom n'est pas responsable de l'utilisation, du traitement ou de la sécurité de ces données par le tiers. Le Client s'engage à indemniser intégralement et à dégager Ascom de toute responsabilité en cas de réclamations, dommages ou coûts résultant de ou liés à cette utilisation par un tiers.
- ### 9.4.5 Services cloud et de migration
- Lorsque les Services incluent le cloud ou d'autres traitements de données, Ascom assistera la migration du Client conformément au Data Act. Ascom n'est pas responsable des retards, pertes, incompatibilités ou coûts supplémentaires encourus lors ou après la migration vers un autre prestataire, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.
- ### 9.4.6 Demandes des autorités publiques
- Si une autorité publique compétente exige légalement l'accès aux Données Produits, Ascom fournira cet accès en conformité avec le Data Act. Dans la mesure légalement possible, Ascom informera le Client à l'avance. Ascom ne saurait être tenu responsable de toute divulgation effectuée en vertu d'une telle obligation légale.
- ### 9.4.7 Limitation de responsabilité pour les obligations du Data Act
- Les obligations du Fournisseur au titre du Règlement (UE) 2023/2854 ("Data Act") sont fournies sur la base du meilleur effort, sous réserve de la faisabilité technique et des exigences légales. Sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, le Fournisseur ne saurait être tenu responsable : (a) des dommages indirects, accessoires ou consécutifs, y compris la perte de bénéfices, d'activité, de contrats ou de clientèle ; (b) des réclamations ou dommages résultant de l'utilisation, de la divulgation ou du traitement des Données Produits par le Client ou tout tiers ; ou (c) des incompatibilités, erreurs, omissions ou retards liés au transfert, à la migration ou à la portabilité des Données Produits. La responsabilité globale du Fournisseur pour toute réclamation relative au Data Act est limitée au montant total des frais payés par le Client au titre du Contrat au cours des douze (12) mois précédant l'événement à l'origine de la réclamation.
- ## 10. Conditions particulières pour les dispositifs médicaux
- 10.1. Ascom identifiera de bonne foi et conformément à la réglementation locale les Produits qui sont considérés comme des dispositifs médicaux (ci-après les «MDP» (*Medical Device Products*)).
 - 10.2. Il incombe au Client de veiller à ce que tous les Produits soient correctement utilisés, transportés et stockés conformément aux lois et réglementations locales, avant de commencer à les utiliser ou de les revendre.
 - 10.3. Si le Client prend connaissance de problèmes de qualité ou d'informations qui suggèrent raisonnablement que des Produits ne sont pas conformes à la réglementation applicable ou de réclamations ou signalements de professionnels de santé, de patients ou d'utilisateurs relatifs à des incidents supposés liés à un MDP qu'il a mis à disposition, le Client transmettra immédiatement ces informations à Ascom, au plus tard 24 heures après la réception de ces informations.
 - 10.4. Le Client fournit à Ascom toute information et tout accès à l'appareil concerné nécessaires pour identifier le problème et met en veille les MPD concernés jusqu'à ce qu'Ascom ait donné son approbation.
 - 10.5. Si Ascom notifie au Client qu'une mesure corrective de sécurité sur le terrain ou qu'un rappel de produits est nécessaire, le Client confirme rapidement avoir reçu cette notification et coopère avec Ascom à ses propres frais pour mettre en œuvre les mesures correctives. Le Client n'entreprendra en aucun cas de mesures correctives, de rappel ou de retrait sans le consentement préalable et dûment informé d'Ascom. Le Client tient un registre des réclamations, des MDP non conformes et des mesures correctives de rappel ou de retrait entreprises.
 - 10.6. Si le Client a des raisons de croire qu'un appareil peut présenter un risque grave ou être falsifié, il n'informe aucune autorité compétente avant d'en avoir informé Ascom et d'avoir convenu avec celle-ci des détails des informations à communiquer à l'autorité compétente.

- 10.7. Le Client s'engage à informer Ascom concernant toute action gouvernementale ou de tiers concernant les MDP et à assister Ascom dès que le Client aura connaissance d'une telle action.
- 10.8. Si le Client revend des MDP, il est tenu de (i) vérifier si les MDP sont dotés du marquage CE et sont accompagnés d'une déclaration de conformité de l'UE, des instructions d'utilisation d'Ascom et d'un UDI, (ii) maintenir toutes les inscriptions locales requises en relation avec les MDP, (iii) coopérer avec Ascom pour assurer la traçabilité de tous les MDP (c'est-à-dire, identifier tous les opérateurs économiques de la part desquels ils ont reçu des MDP et tous les opérateurs économiques ou tout établissement de santé qui a reçu un MDP, (iv) conserver les données relatives aux UDI des MDP et (v) utiliser uniquement le matériel promotionnel approuvé par Ascom. Le Client tient des registres écrits de vérification des éléments exposés dans la présente clause et les met sur demande à disposition d'Ascom pour examen (y compris les informations relatives à la méthode d'échantillonnage, le cas échéant).
- 10.9. Le Client établit et tient à jour la documentation nécessaire à la gestion des risques du réseau informatique médical pour les interfaces entre les MDP et tous les composants du réseau (logiciels et matériel informatique), en tenant compte des spécifications relatives au matériel informatique, aux caractéristiques du réseau et aux mesures de sécurité informatique spécifiées dans la documentation des MDP.

11. Divers

- 11.1. Si l'exécution d'Ascom ou du Client est retardée par une cause échappant à son contrôle raisonnable (indépendamment de la question de savoir si la cause était prévisible), y compris, mais sans s'y limiter, des cas de force majeure, des catastrophes naturelles, des accidents, des grèves, des cyberattaques ou des attaques terroristes, des épidémies, des pandémies, des quarantaines, des troubles sociaux, des pannes des installations de communication, des pannes de l'hébergement sur Internet, des pannes du fournisseur d'accès à Internet, des actes ou omissions gouvernementaux, des modifications législatives ou réglementaires, des grèves nationales, des incendies, des explosions, un manque généralisé de matières premières ou d'énergie, le délai d'exécution d'Ascom ou du Client (selon le cas) sera prolongé de manière raisonnable.
- 11.2. Chaque Partie peut résilier le Contrat en tout temps si l'autre Partie l'enfreint de manière significative.
- 11.3. Le Contrat ne peut être modifié autrement que par écrit.
- 11.4. Le Contrat ne peut être cédé ou transféré à un tiers (à l'exclusion des sociétés affiliées) sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie (qui ne saurait être refusé sans motif raisonnable). Ascom est en droit de désigner des sous-traitants pour son exécution.
- 11.5. Le fait que certaines dispositions du Contrat soient nulles n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les Parties s'engagent à remplacer les dispositions nulles par une disposition se rapprochant le plus possible du but économique recherché dans le contrat. Le présent Contrat ne saurait être conclu au bénéfice ou pour le compte de toute autre personne que les Parties au présent Contrat, de leurs successeurs respectifs et de leurs cessionnaires autorisés.
- 11.6. Aucune omission ou retard d'une Partie dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un moyen de droit ne saurait constituer une renonciation à celui-ci et aucun exercice partiel n'empêchera la poursuite de l'exercice de celui-ci ou de tout autre droit, pouvoir ou moyen de droit.
- 11.7. Toute notification et autre communication à effectuer en vertu du Contrat ou en relation avec celui-ci devront revêtir la forme écrite et être adressées à l'autre Partie de la manière prévue par le Contrat.

12. Droit applicable et for

- 12.1. Le rapport juridique entre Ascom et le Client est régi par le droit suisse (à l'exclusion du droit international privé et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne, CISG)).
- 12.2. Le tribunal compétent est Zurich. En outre, Ascom est également en droit de poursuivre le Client en justice à son siège.